

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE90

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et des infrastructures universitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les grandes infrastructures étatiques nécessaires au développement économique et social de Mayotte, l'université a été omise dans la liste mentionnée au 2° de l'article 19. Cet amendement répare cet oubli.